

**GRAND QUARTIER GÉNÉRAL**

Service de l'accès et de la protection de l'information  
1701, rue Parthenais, UO 1110  
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 1702 290

Le 13 juin 2017

**OBJET :** Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)* concernant les sanctions disciplinaires

Monsieur,

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 24 février 2017 visant à obtenir des données relatives aux sanctions disciplinaires.

Nous comprenons de celle-ci que vous désirez obtenir diverses statistiques concernant le nombre de sanctions disciplinaires imposées depuis 2012 jusqu'au 21 février 2017, ventilé par article d'infraction incluant la/les sanction(s) imposée(s).

Avant tout autre chose, nous désirons vous informer que la période à laquelle vous faites référence implique l'application de deux règlements disciplinaires : le *Règlement sur la discipline des membres de la Sûreté du Québec* qui était en vigueur de 1987 à 2012 et le *Règlement sur la discipline interne des membres de la Sûreté du Québec* qui a été instauré en décembre 2012. Donc, les citations qui étaient en cours en 2012 ont procédé avec les articles de citation de l'ancien Règlement.

Aussi, une sanction disciplinaire est imposée par l'Autorité disciplinaire ou le Comité de discipline au policier qui reconnaît ou est reconnu avoir commis un manquement aux devoirs et normes de conduite des membres de la Sûreté du Québec prévus à l'un des Règlements mentionnés ci-dessus.

Donc, nous vous transmettons ci-joint un tableau répertoriant, en date du 16 mars 2017, le nombre de sanctions imposées par l'Autorité disciplinaire ou le Comité de discipline pour la période s'échelonnant entre 2012 et 2016.

Toutefois, afin d'apprécier ces données à leur juste valeur, nous désirons porter à votre attention qu'**un événement peut donner lieu à l'ouverture d'un ou plusieurs dossiers disciplinaires**; ces derniers **peuvent concerner un ou plusieurs policiers**. De plus, **un policier peut être cité et sanctionné en discipline pour un ou plusieurs manquements dans un dossier**.

Vous trouverez, ci-joint, l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Sylvianne Cassivi

Responsable de l'accès aux documents

et de la protection des renseignements personnels,



## SANCTION DISCIPLINAIRES IMPOSÉES PAR L'AUTORITÉ DISCIPLINAIRE ET LE COMITÉ DE DISCIPLINE<sup>1</sup>

PAR ARTICLE DE CITATION, POUR LES ANNÉES 2012 À 2016 (\*) (\*\*)

Sanction	Règlement	Article Cité	Nombre de Sanctions				
			Année de la sanction				
			2012	2013	2014	2015	2016
Avertissement	Règlement sur la discipline des membres de la Sûreté du Québec	8 k	1				
	Règlement sur la discipline interne des membres de la Sûreté du Québec	2			1	2	3
		2.4			1		1
		4.4					1
		4.6			1		
		6					2
		6.1			1		
		6.2					2
		7.2					1
9.3				1			
Destitution	Règlement sur la discipline des membres de la Sûreté du Québec	8	11				
		11	1				
		11 a	8				
		11 e	1				
		12	1		5		
		14 a			2		
		14 b			1		
		16 d	1				
	20	5					
	Règlement sur la discipline interne des membres de la Sûreté du Québec	2				1	
		2.8					1
		2.10					1
		5.2				1	
		8			1		
Réprimande	Règlement sur la discipline des membres de la Sûreté du Québec	8	5				
		8 d	5				
		8 j	1				
		9 g	1				
		12	3	2			
		13 b	1				
	16 d	1					
	Règlement sur la discipline interne des membres de la Sûreté du Québec	2				2	
		2.4		2	1	1	1
		2.8		1			1
		3.1					2
		6			4		
7.2			1	5	1		

Source : Direction des normes professionnelles, Sûreté du Québec

Mise à jour : 16 mars 2017.

<sup>1</sup> La désignation varie selon le Règlement applicable.

\* Mise en garde : ces données ne sont pas exhaustives puisque les systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent être interprétées avec prudence.

\*\* Un événement peut donner lieu à l'ouverture d'un ou plusieurs dossiers disciplinaires; ces derniers peuvent concerner un ou plusieurs policiers. De plus, un policier peut être cité en discipline et sanctionné pour un ou plusieurs manquements dans un dossier.

Sanction	Règlement	Article Cité	Nombre de Sanctions				
			Année de la sanction				
			2012	2013	2014	2015	2016
<b>Rétrogradation</b>	Règlement sur la discipline interne des membres de la Sûreté du Québec	2			1		
<b>Suspension</b>	Règlement sur la discipline des membres de la Sûreté du Québec	8	9	5	2		
		8 b	2	1	1	1	
		8 d	1	1			
		11 a	7	3			
		12	5	1	1		
		13 b	4	1			
		14 c	1				
		15 c		1			
		15 f	1	1	1		
		16		1			
		16 d	1				
	20	1					
	Règlement sur la discipline interne des membres de la Sûreté du Québec	2		4	6	9	3
		2.1					1
		2.2			1	1	1
		2.4		2	1	4	2
		2.6					1
		2.8					2
		2.11				1	
		4.4				1	
		5.1			4		
		5.3					2
		6			1	3	1
		6.3			1		
		7				1	
		7.1		1			
		7.2		2	8		2
		8		1	1		
		8.3			2	1	1
		9				1	
		9.3				1	1
		9.6				1	1
10						3	
12		1	1				
<b>Autre sanction</b>	Règlement sur la discipline interne des membres de la Sûreté du Québec	2.4			1		

Source : Direction des normes professionnelles, Sûreté du Québec

Mise à jour : 16 mars 2017.

1 La désignation varie selon le Règlement applicable.

\* Mise en garde : ces données ne sont pas exhaustives puisque les systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent être interprétées avec prudence.

\*\* Un événement peut donner lieu à l'ouverture d'un ou plusieurs dossiers disciplinaires; ces derniers peuvent concerner un ou plusieurs policiers. De plus, un policier peut être cité en discipline et sanctionné pour un ou plusieurs manquements dans un dossier.